

Forfait jour : réversibilité possible ? ou pas ?

Communiqué • 27 octobre 2023



[Depuis nos dernières communications liées au RIA](#) (Relevé Individuel d'Activités), vous êtes nombreux à nous questionner sur le sujet de la réversibilité du forfait jour.

Je suis journaliste ou PTA, je suis au forfait jour, et je me sens lésé par les compensations et avantages que je perçois avec ce forfait jour.

Vous souhaitez revenir à une organisation du travail en heure (décompte horaire) ?

Est-ce possible ?

Oui et non, FO vous explique.

Votre situation	Vous êtes au forfait jour après avoir signé un avenant à votre contrat de travail	Vous êtes au forfait jour , et le décompte annuel en jours travaillés est acté dans votre contrat de travail
Réversibilité	Oui sous condition : Tous les 2 ans , le salarié peut en faire la demande par lettre recommandée au moins 2 mois avant la date anniversaire de son avenant	Non

Et pour la suite ?

Si le retour au décompte horaire est un droit pour un salarié embauché avant l'accord de 2013 et s'étant vu proposer un avenant depuis 2014, un retour ultérieur pour revenir au forfait jour ne serait plus un droit.

C'est ce que la direction nous a répondu, ajoutant que ce retour au forfait jour serait néanmoins toujours possible mais pas de manière automatique : il faudrait l'accord de la direction.

Mais dans ce cas, le nouvel avenant ne comporterait plus de possibilité de nouvelle réversibilité vers le décompte horaire.